

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,  
Le quinze novembre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, SIGUIER, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, MORVAN, GUINCHE, BEAUREPAIRE, ALLANIC, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, BELLIOT et FRAUX.

Date de convocation

9 novembre 2023

A l'exception de : Madame CHUPIN et Madame MANENT.  
Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.  
Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Date du  
Conseil Municipal

15 NOVEMBRE 2023

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DESSAUVAGES est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 29

Votants ---- 31

### 21/ PRET D'UN VEHICULE MUNICIPAL DE POMPIER – CONVENTION DE PRET ENTRE L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE PORNIC ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur GUGLIELMI, adjoint au Maire

#### EXPOSE :

L'amicale des sapeurs-pompiers de Pornic souhaite emprunter le véhicule Fourgon Pompe Tonne U55 pour leur fête de la Sainte Barbe du 2 décembre 2023.

La convention engage les parties du jeudi 30 novembre 2023 au lundi 4 décembre 2023.

Le prêt du Fourgon Pompe Tonne U55 s'effectue à titre gracieux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de prêt entre l'amicale des sapeurs-pompiers de Pornic et la Ville de Pornichet.

#### DELIBERATION :

⇒ Vu le projet de convention ci-annexé,  
⇒ Vu l'avis de la Commission culture, animation, sport et vie associative en date du 8 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

**20 NOV. 2023**

Publié le :  
**20 NOV. 2023**

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR



DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de prêt d'un véhicule municipal de pompier entre l'amicale des sapeurs-pompiers de Pornic et la Ville de Pornichet
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur GUGLIELMI, à la signer et à en assurer l'exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La secrétaire de séance,

Nicole DESSAUVAGES



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Vu pour être annexé à la  
délibération du Conseil Municipal  
du **15 NOV. 2023**  
Le Maire  
Jean-Claude PELLETEUR

Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le  
Publié le **20 NOV. 2023**  
Certifié exact,  
Le Maire,

**20 NOV. 2023**

N°23.11.21

Jean-Claude PELLETEUR



**CONVENTION DE PRÊT  
D'UN VEHICULE MUNICIPAL AU PROFIT DE  
L'AMICALE DES SAPEURS -POMPIERS DE  
PORNIC**

Entre les soussignées :

D'une part,  
La Ville de PORNICHE  
Hôtel de Ville, 120 avenue du Général de Gaulle  
44380 PORNICHE  
Représentée par Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire  
Ci-après désigné « La Ville »

Et,

D'autre part,

**L'amicale des sapeurs-pompiers de Pornic**, représentée par Monsieur Denis EPERVRIER,  
Ci-après désigné « le preneur »

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la mise à disposition**

La Ville met à disposition, à titre gracieux, de l'amicale des sapeurs-pompiers de Pornic le véhicule Fourgon Pompe Tonne U55 immatriculé CR-133-XR.

Le prêt du véhicule est uniquement consenti pour une mise en exposition et pouvoir prendre des photos devant pour le thème suivant « Sainte Barbe, Tapis rouge » le samedi 2 décembre 2023.

**Article 2 : Modalités de la prise en charge du véhicule**

Le véhicule sera pris en charge par l'amicale des sapeurs-pompiers de Pornic le jeudi 30 novembre 2023 jusqu'au lundi 4 décembre 2023. Le véhicule sera à récupérer et à déposer à l'entrepôt 42 route de Mahuit 44380 Pornichet avec une remorque porte engin.

**Article 3 : Mise à disposition**

Après dépôt de l'attestation d'assurance, les clefs du véhicule seront à retirer auprès de Monsieur Mickaël BERTHO (responsable des équipes VRP et garage)

Toute anomalie ou problème constaté par le preneur fera l'objet d'une déclaration auprès de la Ville dans les plus brefs délais.

Le véhicule devra être rendu à la Ville dans l'état où le preneur l'a trouvé. Un contrôle de l'état du véhicule sera effectué au départ et au retour de celui-ci.

#### **Article 4 : Assurances**

La Ville atteste avoir souscrit un contrat d'assurance pour ce véhicule auprès de la compagnie d'assurance PILLIOT sous le numéro de sociétaire 23GRE1728FLTC et ce pour la période de l'année en cours.

Le preneur devra fournir une attestation d'assurance stipulant que les activités du preneur que les biens et matériels présents dans le véhicule sont couverts par leur assurance.

#### **Article 5 : Utilisation**

Le preneur s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur et comme indiqué dans l'article 1 de cette présente convention.

Le preneur s'engage à avoir une utilisation du véhicule qui ne portera pas atteinte à l'image de la Ville.

#### **Article 6 : Responsabilités et exposition du véhicule**

Durant toute la durée de l'exposition, le véhicule restera immobile et il sera interdit au public de monter dans le véhicule U55, il sera également interdit de monter sur l'échelle remorquable.

#### **Article 7 : Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal administratif compétent.

**Fait en deux exemplaires à Pornichet**

**Le**

**Pour la Ville,  
Le Maire**

**Pour le preneur,  
Le président de l'Amicale des  
sapeurs-pompiers de Pornic**

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET

Utilisateur : LANDREIGNE Louise

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DELIB\_23\_11\_21**  
 Objet : **21. Prêt d'un véhicule municipal de pompier –  
 Convention de prêt entre l'amicale des  
 sapeurs-pompiers de Pornic et la Ville de Pornichet –  
 Approbation et autorisation de signature**

Type de transaction : Transmission d'actes  
 Date de la décision : 2023-11-15 00:00:00+01  
 Nature de l'acte : Délibérations  
 Documents papiers complémentaires : NON  
 Classification matières/sous-matières : 6.1.9 - autres  
 Identifiant unique : 044-214401325-20231115-DELIB\_23\_11\_21-DE  
 URL d'archivage : Non définie  
 Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 044-214401325-20231115-DELIB_23_11_21-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 21_Convention sapeurs pompiers Pornic.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20231115-DELIB_23_11_21-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	97.6 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 21. Annexe DCM 21.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20231115-DELIB_23_11_21-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	82.5 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 novembre 2023 à 14h51min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 novembre 2023 à 14h51min35s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis  
Acquittement reçu

20 novembre 2023 à 14h51min36s  
20 novembre 2023 à 14h51min44s

Transmis au MI  
Reçu par le MI le 2023-11-20